RESIDENCE LE LEMAN
Etablissement Médico – Social Vésenaz
DIRECTION

Monsieur
Yves Mugny
Syndicat SYNA
Rue Caroline 24
1227 Les Acacias

Réf /BS

Vésenaz, le 25 juillet 2007

Concerne Marguerite Bouget

Monsieur,

Votre courrier du 19 juillet nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Nous regrettons les termes utilisés dans votre courrier en tant qu'ils laissent clairement entendre que le soussigné serait capable de représailles à l'égard de l'un ou l'autre des signataires de la prétendue pétition.
A vous lire sous la date du 2 juillet, les signataires ne craignaient pas de me rencontrer le 16 juillet mais ils redouteraient soudainement des représailles, si la pétition m'était transmise avec leurs signatures !
Votre accusation est grave, fausse et inutilement blessante. Le soussigné ne saurait admettre un tel mépris et une atteinte à sa considération..
Vous voudrez donc bien retirer de votre courrier la fin de votre 1er paragraphe, soit « ceci afin d'éviter toutes éventuelles représailles sur l'un ou l'autre des signataires. »

Ceci exposé, Madame Bouget sait pertinemment que les interrogations mentionnées dans le 2ème paragraphe de votre pétition sont totalement infondées.

Route d'Hermance 30 – 1222 Vésenaz
www.residenceleleman.ch
Tél : 022 722 19 20 – Fax : 022 722 19 30
b.streiff@residenceleleman.ch

RESIDENCE LE LEMAN
Etablissement Médico – Social Vésenaz
DIRECTION

En l'état, vu les circonstances et compte tenu de ce qui précède, vous noterez que le soussigné n'entend pas entrer en matière sur une pétition dont la récolte de signatures s'est faite en catimini, durant ses vacances, et dans l'unique but de tenter de construire, ainsi que vous nous en menacez depuis le début de nos discussions, un prétendu congé abusif.

Ainsi que nous vous l'avons déjà écrit en mai dernier « Ne vous en déplaise, sans que cela signifie faire pression ou violer la personnalité de l'employée ou sa garantie syndicale, un employeur a encore le droit de dire à son employée qu'il n'est pas satisfait de ses services. Dans le cas de Madame Bouget les motifs de l'insatisfaction sont parfaitement connus des parties. Depuis lors votre membre de cesse de nous menacer d'une procédure pour congé abusif… ».

Nous exigeons le retrait pur et simple des accusations portées dans votre courrier du 19 juillet ainsi que la suppression du 2ème paragraphe de votre pétition de la part de Madame ouget et de l'ensemble des signataires de la pétition.

Nous persistons pour le surplus dans la teneur de nos précédents courriers à la quelle nous vous renvoyons.

Une copie de la présente est adressée à l'OCIRT pour information.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Bertrand Streiff
Directeur

Route d'Hermance 30 – 1222 Vésenaz
www.residencelelenan.ch
Tél : 022 722 19 20 – Fax : 022 722 19 30
b.streiff@residencelelenan.ch